

Admission à la vérification des appareils mesureurs pour l'énergie et la puissance électriques

du 13 août 2002

En vertu de l'art. 17 de la loi fédérale du 9 juin 1977 sur la métrologie et conformément à l'art. 10 de l'ordonnance du 17 décembre 1984 sur la qualification des instruments de mesure (ordonnance sur les vérifications), nous avons admis à la vérification le modèle suivant. Les personnes affectées par cette approbation ordinaire peuvent faire opposition par écrit auprès de l'Office fédéral de métrologie et d'accréditation, 3003 Bern-Wabern, dans les 30 jours qui suivent cette notification.

Fabricant: Iskraemeco, Energie-Messtechnik und Management AG,
SI-4000 Kranj

Requérant: Etudes Electrotechniques & Représentations Commerciales,
Renato TREZZI, CH-3006 Berne



Compteur statique d'énergie active et réactive
a) pour montage direct et
b) à branchement sur transformateur de mesure.

Types: MD8... / MT8...

13 août 2002

Office fédéral de métrologie et d'accréditation:
Le directeur, Wolfgang Schwitz